



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

OBJET : 07-1 - ECLAIRAGE PUBLIC - VOIE PRIVEE DU PARC DES OLIVIERS - CONVENTION DE REMISE DES OUVRAGES ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE AVEC LES COPROPRIETAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

34/15

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 24 DEC. 2014
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 8 JAN. 2015

Pour le Maire,

A. CLAVÉRIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 décembre 2014

Le vendredi 19 décembre 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/12/14, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTÉ, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
Mme Anne CHEVALIER à M. Tanguy CORNEC
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

07-1 - ECLAIRAGE PUBLIC - VOIE PRIVEE DU PARC DES OLIVIERS - CONVENTION DE REMISE DES OUVRAGES ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE AVEC LES COPROPRIETAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : DEPLACEMENTS URBAINS - STATIONNEMENT - INFRASTRUCTURES
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Lors de la rétrocession du réseau d'éclairage public par E.D.F à la Commune, celui-ci s'étendait à l'ensemble des voies appartenant au domaine public communal, mais également aux voies privées ouvertes ou fermées à la circulation publique.

Alors que les communes peuvent contribuer, en vertu de l'intérêt général, aux dépenses d'entretien des voies privées ouvertes à la circulation publique par leurs propriétaires, elles ne peuvent le faire concernant des voies privées dont les propriétaires se réservent l'usage exclusif, l'entretien des réseaux d'éclairage situés sur ces voies leur incombant.

C'est le cas du réseau d'éclairage de la voie privée en impasse du Parc des Oliviers fermée à la circulation publique de manière permanente par une barrière installée par les copropriétaires des immeubles bordant cette voie.

Par courrier en date du 15 mai 2014, la Commune a informé les copropriétaires qu'elle devait leur rétrocéder le réseau d'éclairage leur appartenant et dont l'entretien sera désormais à leur charge.

Cette rétrocession des éclairages de la voirie a été évoquée lors de l'Assemblée Générale des copropriétaires le 24 juin 2014 et a été acceptée à l'unanimité.

Les conditions de cette rétrocession sont définies dans la convention jointe en annexe, étant précisé que le réseau d'éclairage sera préalablement remis aux normes en vigueur moyennant un coût estimé à 6 700 € TTC pris en charge par la Commune.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession du réseau d'éclairage public situé sur le périmètre de la voie privée du Parc des Oliviers, fermée à la circulation publique de manière générale et permanente cadastrée à ANTIBES, section BE n°153 et 161.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.07-1- ECLAIRAGE PUBLIC - VOIE PRIVEE DU PARC DES OLIVIERS
- CONVENTION DE REMISE DES OUVRAGES ET DU RESEAU
D'ECLAIRAGE AVEC LES COPROPRIETAIRES - AUTORISATION DE
SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 08/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 08/01/2015

Numéro de l'acte : DCM34-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20141219-DCM34-15-DE

Date de décision : 19/12/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes